

TROTTINETTES

ÉLECTRIQUES

Ce que dit le code de la route

Hors agglomération, sur les routes autorisées aux engins de déplacement personnel motorisés (EDPM), le port du casque est obligatoire ainsi que celui d'un vêtement ou équipement rétro-réfléchissant.

135 €*

Le transport de **passagers est interdit.**

135 €*

Assurez-vous que votre engin soit équipé d'un **avertisseur sonore, de freins, de dispositifs réfléchissants et de feux avant et arrière.**

11 €*

Votre engin ne doit pas dépasser les **25km/h.**

1 500 €*



Les enfants de **moins de 14 ans ne sont pas autorisés** à conduire une trottinette électrique.

135 € pour les parents*

Le port de **casque audio ou d'écouteurs est interdit.**

135 €*

Votre véhicule doit obligatoirement être **assuré.**

Jusqu'à 3 750 €*

La circulation sur **les trottoirs est interdite.**

135 €*

Les conducteurs d'EDPM sont tenus de respecter le code de la route.

*Montant des amendes au 1^{er} février 2025 en cas de non respect du code de la route.

Source : Ministère de l'Intérieur